

## PROCES-VERBAL de la délibération du Conseil Municipal

### Séance du 14 avril 2014 à 20h30

Sous la présidence de **M. LOOS Jean-Blaise, Maire.**  
Etaient présents : **Mmes. HURSTEL Lucienne, BOUILLE Laurence, GASCHY Virginie, SCHWOEHRER Martine, ROHR Agnès, SCHWOERTZIG Sabrina et MM. KEUSCH Jean-Jacques, DEMOUCHÉ Sébastien, LAUFFENBURGER Mathieu, et GASCHY Christophe**  
Absents excusés : **.../...**  
Secrétaire de séance : **ROHR Agnès**

#### 021. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28/03/2014

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 28/03/2014.

#### 022. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUX ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

Après les élections municipales du 23 mars 2014, il appartient aux conseillers municipaux nouvellement élus de désigner les délégués de la commune aux structures de coopération intercommunale.

##### a) Etablissement Public Foncier Local du Bas-Rhin (EPFL)

M. le Maire présente l'EPFL du Bas-Rhin en précisant son rôle, ses compétences, son fonctionnement. Lors de la décision de création et d'adhésion à l'EPFL du Bas-Rhin, un délégué titulaire et un suppléant ont été désignés pour siéger dans les organes représentatifs dudit établissement. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE de désigner** dans les organes représentatifs de l'EPFL :

Délégué(e) titulaire : **M. LOOS Jean-Blaise**  
Délégué(e) suppléant : **M. KEUSCH Jean-Jacques**

#### ADOPOTE À L'UNANIMITE

##### b) ADAC (Association pour le Développement de l'Alsace Centrale)

Après une brève présentation de l'ADAC et après délibération, le Conseil Municipal **a décidé de désigner** les délégués suivants :

Délégué(e) titulaire : **M. LAUFFENBURGER Mathieu**  
Délégué(e) suppléant : **M. LOOS Jean-Blaise**

#### ADOPOTE À L'UNANIMITE

#### 023. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. le Maire informe le conseil municipal que la nomination des membres de la commission communale des impôts directs doit se faire dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal. Il rappelle les conditions de nationalité, d'âge, de jouissance des droits civils, d'inscription au rôle des impôts directs locaux, de familiarisation avec les circonstances locales et de possession de connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il y a lieu de procéder à la désignation de douze commissaires titulaires et de douze suppléants. Sur cette liste, les six commissaires titulaires et six suppléants, qui siégeront à la

CCID, seront désignés par les soins de la Direction des contributions directes.

<b>Désignation de 12 titulaires</b>	<b>Taxe</b>	<b>Désignation de 12 suppléants</b>	<b>Taxe</b>
M. KEUSCH Jean-Jacques	TFB	M. ENTERLÉ Bernard	TFB
M. BRAUN Jean-Pierre	TFNB	M. GASCHY Christophe	TFNB
M. DEMOUCHÉ Sébastien	TH	Mme HURSTEL Lucienne	TH
Mme BOUILLÉ Laurence	TFB	M. LAUFFENBURGER Mathieu	TFB
M. WUNSCH Frédéric	TFNB	M. SCHWOEHRER Marc	TFNB
M. GAMBERT Jean-Claude	TH	M. RUDLOFF Franck	TH
Mme SCHWOEHRER Martine	TH	M. GOETZ Michel	TFB
M. DENU Jean-Marie	CFE	M. BRAUN Laurent	CFE
M. ROHR Francis	CFE	Mme SCHWOERTZIG Sabrina	TH
M. ZUMSTEEG Jean-Marie (ext.)	TFNB	M. ROHR Benoît (ext.)	TFNB
M. SIMLER Michel (ext.)	TFNB	M. KLUMB Manuel (ext.)	TFNB
Mme ROHR Agnès	TH	M. SIMLER Henri	TH

### **ADOpte à l'unanimité**

#### **024. DÉLEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS**

M. le Maire expose les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-18) :

« Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal.

Le membre du conseil municipal ayant démissionné de la fonction de maire en application des articles L 141 du code électoral, L. 3122-3 ou L. 4133-3 du présent code ne peut recevoir de délégation jusqu'au terme de son mandat de conseiller municipal ou jusqu'à la cessation du mandat ou de la fonction l'ayant placé en situation d'incompatibilité.

Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

M le Maire présente, pour information, au conseil municipal, les délégations de fonctions ou de signature dont seront titulaires les adjoints.

- **M. KEUSCH Jean-Jacques** (1<sup>er</sup> adjoint) : **agriculture** (location des terres communales), **forêt, espaces verts** (gestion des commandes pour le fleurissement, animation de la commission « cadre de vie/fleurissement », organisation, etc.), **voirie**.
- **M. LAUFFENBURGER Mathieu** (2<sup>ème</sup> adjoint) : **communication** (animation de la commission communication/information, relation avec la presse, etc.), **affaires sociales, vie scolaire** (relation avec les enseignantes, petites réparations, etc.) et **vie associative**.

Les arrêtés relatifs à ces délégations seront pris dans les meilleurs délais et entreront en vigueur de manière rétroactive à compter du 01/04/2014.

### **ADOpte à l'unanimité**

#### **025. INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DECIDE et avec effet au 01/04/2014** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population (habitants) : 312 - Taux maximal en % de l'indice 1015

<b>Moins de 500 .....</b>	<b>17</b>
De 500 à 999 .....	31
De 1000 à 3 499 .....	43
De 3 500 à 9 999 .....	55
De 10 000 à 19 999 .....	65
De 20 000 à 49 999 .....	90
De 50 000 à 99 999 .....	110
100 000 et plus .....	145

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **026. INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DECIDE et avec effet au 01/04/2014** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population (habitants) : 312 - Taux maximal en % de l'indice 1015

<b>Moins de 500.....</b>	<b>6,6</b>
De 500 à 999 .....	8,25
De 1 000 à 3 499 .....	16,5
De 3 500 à 9 999 .....	22
De 10 000 à 19 999 .....	27,5
De 20 000 à 49 999 .....	33
De 50 000 à 99 999 .....	44
De 100 000 à 200 000 .....	66
Plus de 200 000 .....	72,5

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **027. INDEMNITES DE REPARTITION DU PRODUIT DE LA CHASSE**

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE de reconduire** l'allocation de l'indemnité de confection du rôle du produit de la chasse au secrétaire
- **DECIDE de reconduire** l'allocation de l'indemnité de recouvrement et de répartition du produit de la chasse au receveur municipal.

#### **ADOpte À L'UNANIMITE**

### **028. DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'URBANISME**

Conformément à l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, lorsque le Maire est intéressé par un projet, dans ce cas comme mandataire de la commune, et qu'il dépose une demande d'autorisation d'urbanisme, le conseil municipal doit être saisi afin qu'un de ses membres soit désigné pour les actes d'instruction et la délivrance (ou le refus) de ladite autorisation d'urbanisme. Cette pratique a pour objectif de garantir l'impartialité de l'instruction et de la

délivrance de la décision. Il est donc proposé de désigner Jean-Jacques KEUSCH, Adjoint au Maire.

## **ADOpte à l'unanimité**

### **029. LOTISSEMENT NACHTWEID 2E TRANCHE : VENTE TERRAIN**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'autorisation de lotir en date du 30 janvier 2006,

**Vu** la délibération en date du 03/12/2012, ci-dessus, fixant le prix de l'are à 9 000 € T.T.C. (frais de notaire en sus)

**Vu** l'arrêté en date du 10/12/2012 de non contestation de l'achèvement et de la conformité des travaux et autorisant la vente des lots avant l'exécution des travaux de finitions,

**Vu** l'intention déclarée par les acheteurs,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** aux cessions suivantes :

- **Lot n° 12** (section 6 n° 238/93) d'une contenance **de 5 ares 41 à M. FRECH Gregory et Mlle VALENTINI Sabrina** – domiciliés 27a rue du Moulin 67600 MUSSIG - au prix de 9 000 € TTC l'are soit **48 690 € T.T.C.**, frais de notaire en sus.

- **AUTORISE** le Maire et les adjoints (en cas d'absence de M. le Maire) à signer les contrats d'achat à passer devant Maître GENY, Notaire à la Résidence de SUNDHOUSE.

## **ADOpte à l'unanimité**

### **030. RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE : FONDS DE CONCOURS (CCRM)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut présenter une demande pour l'attribution d'un fonds de concours, conformément à l'article L5214-16 V du CGCT, auprès de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM).

Pour rappel, le montant des travaux est estimé à 672 400 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** le programme des travaux présenté ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement ;
- **DE SOLLICITER** l'attribution d'un fonds de concours auprès de la CCRM ;
- **D'INSCRIRE** les crédits suffisants au budget communal 2014.

## **ADOpte à l'unanimité**

### **031. PRESENTATION GENERALE**

#### **a) Point sur les travaux**

Le Maire fait une brève présentation des travaux engagés par la commune.

- Restructuration et extension de la salle socioculturelle : le permis a été accordé le 13/01/2014. Différents organismes ont été sollicités pour l'attribution de subventions. Les appels d'offres seront lancés prochainement.
- Lotissement Nachtweid - 2<sup>e</sup> tranche : les lots sont actuellement en vente (deux terrains encore disponibles). Au niveau des travaux, il ne reste que la voirie définitive à réaliser.

#### **b) Terres communales**

KEUSCH Jean-Jacques présente une cartographie du ban de Boesenbiesen (surface : 381 ha) avec les différentes parcelles communales. Puis il explique le mode de gestion de ces parcelles (fermages). Les baux ont été renouvelés en novembre 2013 pour une durée de 9 ans. Le Maire propose d'organiser une sortie sur le ban communal.

#### **c) Forêt**

Il fait également état de la forêt qui appartient en grande partie aux particuliers. De ce fait, il n'y a pas de régime communal forestier en place.

**d) Chasse**

Puis une présentation est faite de la chasse. A Boesenbiesen, il y a un lot de chasse unique d'une surface de 355 ha. Le Maire explique que le locataire est titulaire du droit de chasse dans ce lot par le biais d'une convention de gré à gré. Cette convention (bail), d'une durée de 9 ans, arrivera à échéance le 01/02/2015. Il informe notamment les élus des modalités actuelles de répartition de la chasse.

**e) Etang de pêche**

L'étang de pêche communal, situé au lieudit Fuchswinkel, est actuellement loué par un locataire. Le bail, d'une durée de 9 ans, arrivera à échéance le 30/06/2015.

**f) Point financier**

Le Maire expose la situation financière détaillée aux élus. Notamment une rétrospective de la section de fonctionnement (2008-2013) avec l'excédent dégagé, ainsi que les prévisions budgétaires 2014. D'autres éléments sont aussi soumis tels que l'état de la dette, la situation fiscale...

## **032. DIVERS ET INFORMATIONS**

**a) Table pique-nique**

Le Maire attire l'attention sur la table de pique nique installée au City Stade depuis l'automne 2013. Elle a été réalisée par un jeune habitant de Boesenbiesen, à savoir BRAUN Théo. Les élus félicitent l'initiative et sont admiratifs du travail réalisé.

**b) Prochaine réunion**

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra, selon les disponibilités soit le lundi 05 soit le lundi 12 mai 2014 à 20h30 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,  
la séance est levée à 23 heures.